



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.3.11 (Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette d'un produit – Nouveaux organismes nuisibles)

Numéro de la demande : 2015-0666
Demande : Catégorie B.3.11 (ajout ou modification de l'étiquette d'un produit
– nouveaux organismes nuisibles)
Produit : Herbicide Paradigm
Numéro d'homologation : 31304
Matières actives (m.a.) : 20 % d'halauxifène et 20 % de florasulam
Numéro de document de l'ARLA : 2514516

Contexte

L'herbicide Paradigm est homologué pour la suppression ou la répression en postlevée de certaines latifoliées dans le blé de printemps (y compris le blé dur), le blé d'hiver et l'orge de printemps. Pour obtenir des renseignements précis sur les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

Objet de la demande

La présente demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide Paradigm afin d'y inclure : 1) la suppression du pissenlit officinal (plantules et rosettes hivernantes jusqu'à 30 cm de diamètre) et la répression du chardon des champs (jusqu'au stade de la montaison, 30 cm de hauteur) à la dose indiquée sur l'étiquette et 2) la suppression des deux plantes nuisibles lorsqu'il est appliqué dans un mélange en cuve avec le Curtail M (mélange en cuve figurant sur l'étiquette).

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

De telles évaluations ne sont pas requises étant donné qu'aucune modification n'a été apportée aux propriétés chimiques, à la formulation ou au profil d'emploi du produit.

Évaluation de la valeur

Les renseignements sur la valeur soumis à des fins d'examen comprenaient les données d'un total de 23 essais en champ réalisés dans les Prairies du Canada, l'Ontario et le Québec sur une période de quatre ans. Les données des essais en champ appuyaient les allégations de suppression du pissenlit officinal et de répression du chardon des champs avec le traitement par l'herbicide Paradigm et de suppression des deux plantes nuisibles avec le mélange en cuve composé de l'herbicide Paradigm et du Curtail M.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a évalué la demande en question et elle juge que les renseignements sont suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Paradigm afin d'y inclure les nouvelles allégations d'organismes nuisibles demandées.

Référence

PMRA # 2504179 2015, Arylex field trial reports - dandelion and Canada thistle (28 trials),
DACO: 10.2.3.3.

ISSN : 1911-8015

**8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada 2015**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.